

MAIRIE  
DE  
GRAMONT  
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 9 heures 30 mn**

L'an deux mille vingt trois, le premier avril à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

**Présents:** Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, Monsieur Christian DONNET, M. Olivier HENRY, M. Laurent DIRAT.

**Absent(e) Excusé(e):** M. Alain UFFERTE, Monsieur Thomas BENECH, Madame Amélie VIDALON.

**Absent :** Néant.

**Pouvoirs :** Monsieur Alain UFFERTE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DIRAT, Monsieur Thomas BENECH a donné pouvoir à Madame Pascale HAUWY, Madame Amélie VIDALON a donné pouvoir à Madame Isabelle FAISANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire prise au sein du Conseil, Mme Pierrette CANDELON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du samedi 18 mars 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal est soumis au vote du conseil municipal.

Résultat du vote :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

Le Procès verbal du Conseil Municipal du samedi 18 mars 2023 est adopté à la majorité.

**2. Vote de la RODP Orange :**

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par Orange, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Monsieur Le Maire propose de fixer pour l'année 2022 les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

	Nature réseau	Taux en €	Quantité	Montant RODP	Redevance totale
2022	Aérien	62,596 €	9,390 kms	587,78 €	933,82 €
	Souterrain	46,95 €	5,646 kms	330,39 €	
	Emprise sol	31,30 €	0,50 m <sup>2</sup>	15,65 €	

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 4
- Pour : 7

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### ***Délibération N° 1-04-23-01 - RODP Orange 2023***

### **3. Vote de la RODP Enedis :**

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

A cet effet, il présente au conseil municipal un titre émis par ENEDIS d'un montant de 234,00 € T.T.C.

Après débat, la proposition est soumise au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 4
- Pour : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### ***Délibération N° 1-04-23-02 - RODP Enedis 2023***

### **4. Vote du taux des taxes :**

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions prises relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant, demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2023 et propose :

- de ne pas augmenter les taux communaux,
- d'appliquer ainsi les taux suivants pour l'année 2023 :

**39,16 % pour la Taxe Foncière (bâti)**

**55,27 % pour la Taxe Foncière (non bâti)**

**6,46 % pour la taxe d'habitation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Résultat du vote :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

Les taux proposés sont retenus à la majorité.

**Délibération N° 1-04-23-03 - Vote des taux des taxes**

## 5. Vote du budget primitif 2023 :

### 5.1 Subventions aux associations :

En préambule du vote du budget primitif, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

#### LISTE DES SUBVENTIONS

	BP 2023
Les amis de Lomagne	143,00 €
Association des Pêcheurs de ST CLAR	50,00 €
FNACA de Lavit	50,00 €
Foyer Rural de GRAMONT (provision)	750,00 €
Pompier de Saint-Clar de Lomagne	600,00 €
Pompiers de Lavit de Lomagne	600,00 €
Société de Chasse de GRAMONT	150,00 €
Bien vivre à Gramont (provision)	750,00 €
Amicale maquis de Lavit	50,00 €
Ecole de Miradoux	50,00 €
Ecole de Saint Clar	50,00 €
Centres des monuments nationaux	0,00 €
Centre de santé de Saint Clar	1 300,00€
Le Préau	750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 293,00 €</b>

Une provision de 750,00 € a été prévue pour le Foyer Rural et pour l'Association Bien Vivre Gramont comme habituellement, toutefois, cette somme ne leur sera versée que sur présentation du dossier cerfa complet accompagné de l'engagement citoyen dûment régularisé.

Résultat du vote :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

La proposition d'attribution des subventions est adoptée à la majorité.

***Délibération N° 1-04-23-04 - Vote des subventions***

***5.2 Vote du budget primitif :***

Monsieur le Maire expose, poste par poste, les chiffres examinés en commission budget mardi 28 mars en concertation avec Monsieur MINGOT, Trésorier.

De ceux-ci résulte la proposition suivante :

**Investissement :**

Dépenses :	183 233,67 €
Dont des Reste à Réaliser de	100 192,29 €
Recettes :	183 233,67 €
Dont des Reste à Réaliser de	30 000.00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :	332 102,41 €
Recettes :	332 102,41 €

Puis le Conseil Municipal passe au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 7

Le budget primitif est adopté à la majorité.

***Délibération N° 1-04-23-05 - Vote du Budget primitif 2023***

## **6. Signature de la convention avec la fourrière Destarac de Larrazet :**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation, pour les communes, de gérer les animaux errants.

Dans ce contexte, il présente au conseil municipal une proposition de convention de fourrière de l'élevage de Destarac situé à Larrazet.

Celui-ci propose, pour 1,10 € par habitant de les prendre en charge, ce qui porte la dépense annuelle pour cette assistance de 180,00 € T.T.C.

A la question de savoir si la CCLTG pourrait prendre en charge cette dépense, Monsieur le Maire indique que les différentes démarches entreprises par d'autres communes en ce sens, sont restées sans suite.

Puis le conseil municipal passe au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### ***Délibération N° 1-04-23-06 - Signature convention Fourrière Destarac***

## **7. Délégation Centre de Gestion Protection Sociale Santé :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la protection sociale complémentaire permet aux salariés du secteur privé et aux agents publics de bénéficier d'une couverture en cas de maladie ou d'accident.

Dans le secteur privé, l'employeur est tenu, depuis la loi du 14 juillet 2013, de participer à hauteur de 50 % minimum, de la complémentaire santé.

Pour la fonction publique territoriale, les employeurs ont, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la possibilité de participer financièrement à la protection sociale « santé » et/ou « prévoyance » de leurs agents.

Pour les agents publics, deux dispositifs s'offrent à eux :

- 1) La complémentaire « santé » qui couvre une partie des dépenses de santé non-prises en charge par la sécurité sociale,
- 2) La complémentaire « prévoyance » qui permet de compenser la perte de salaire (Traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à maladie ou accident de la vie privée et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service. Elle permet également le versement d'un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 a instauré une obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance).

Le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Cette participation minimum s'établit ainsi :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la protection « Prévoyance » de 7 € minimum, par mois et par agent.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la protection « Santé » de 15 € minimum, par mois et par agent.

Cette participation se fera par l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire de la commune.

Monsieur le Maire indique que le centre de gestion départemental de Tarn et Garonne prépare le lancement d'un appel d'offre public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département afin qu'ils soient en mesure, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de permettre à leurs agents, d'adhérer à un contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et ainsi bénéficier de couverture d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Tarn et Garonne.

Dans tous les cas, la commune restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation une fois les conditions et les tarifs arrêtés.

Sans question particulière, le conseil municipal passe au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 4
- Pour : 7

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### ***Délibération CM 1-04-23-07 Complémentaire santé***

#### **8. Questions diverses :**

##### *Courrier RAR de Monsieur Bruno SIMON aux Conseillers Municipaux :*

Ce courrier concerne l'église Saint Hilaire.

Monsieur le Maire adressera un courrier à cette personne pour confirmer la bonne prise en compte de son envoi mais il est convenu qu'une réponse collective sera faite, la lettre s'adressant à l'ensemble du conseil municipal.

Après débat, il apparaît que Mmes FAISANT et HAUWY ainsi que M. BENECH et Mme VIDALON, ne participeront pas à la réponse, ces personnes indiquant s'être déjà entretenues avec l'intéressé pour lui apporter toute précision.

##### *Référencement des objets de valeurs de l'église :*

Monsieur le Maire indique que le conservateur du département, Monsieur Emmanuel MOUREAU, a sollicité la Mairie afin de recenser les objets de valeur contenus dans l'église.

Ils sont au nombre de quatre :

- Statue Sainte Barbe,
- Le Calice,
- Groupe sculpté : Vierge de pitié,
- Plaque décorative : portrait d'Henri III, conservé au château

Ce recensement a fait l'objet d'un rapport de la part de Monsieur MOUREAU qui doit se déplacer sur la commune pour examiner la meilleure manière de sécuriser ces objets.

*Plan communal de sauvegarde :*

Madame Patricia SIGAUD informe le conseil municipal que la révision du Plan Communal de sauvegarde est terminée.

*Campagne d'entretien des saules en bordure de la VC N°5 :*

Madame FAISANT intervient pour dire qu'il serait préférable de couper les saules à l'automne et non au printemps.

Monsieur DONNET souligne que plus rien ne poussera en décembre...

*Préfecture :*

Monsieur Vincent ROBERTI a été nommé préfet pour notre département.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30 mn.

La Secrétaire de séance,



Pierrette CANDELON

Le Maire



Claude TRIFFAULT